

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, VALANT PERMISSION DE VOIRIE.

N° 24-305

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande effectuée par Mrs BECHIR Nicolas, n°9 rue du Château à DELLE 90100, tendant à obtenir l'autorisation d'implanter un échafaudage le long de l'immeuble n°9 rue du Château à DELLE 90100, mis en place par la Société Bâtiment Innovation, n°21 rue du Gal de Gaulle 90850 ESSERT afin d'effectuer un ravalement de façade.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers de la rue du Château afin de permettre le bon déroulement des travaux de la Scté Bâtiment Innovation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Scté Bâtiment Innovation, est autorisé à implanter un échafaudage sur la chaussée le long de l'immeuble n°9 rue du Château à DELLE 90100, à partir du Mardi 05 Novembre 2024, jusqu'au Mardi 19 Novembre 2024.

En cas de condition météorologique défavorable, la date du chantier pourra être prolongée.

ARTICLE 2 : Vu l'étroitesse de la chaussée au droit du n°9 rue du Château, la circulation sera interrompue à partir du Mardi 05 Novembre 2024 08h00, et ce jusqu'à la fin du chantier.

En conséquence l'accès et la sortie de ladite rue pour les habitants des n°2 au n°7, se fera à double sens de circulation depuis l'intersection avec la Grand-Rue, et pour les habitants du n°11, l'accès et la sortie se fera également à double sens de circulation pour rejoindre la rue du Gal Scherer.

Le stationnement des véhicules de chantier de la société Bâtiment Innovation ainsi que le dépôt de matériels et matériaux seront autorisés au droit du chantier le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de la société Bâtiment Innovation chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président de la CCST – Services Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société Bâtiment Innovation ;
- Monsieur BECHIR Nicolas.

A Delle, le 24 Octobre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 29/10/2024
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.